

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 5 décembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Laroche donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Grandin

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Derkaoui, Mme Abomangoli, Mme Capanema, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, M. Chevreau, M. Prudhomme



Délibération n° 02-05 du 5 décembre 2019

COOPÉRATION CULTURELLE ET PATRIMONIALE – SUBVENTIONS 2019 AUX COMMUNES D'AUBERVILLIERS ET VILLETANEUSE – PROJETS MÉTROPOLITAINS – SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS – AVENANTS – CONVENTION.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu les conventions de coopération culturelle et patrimoniale et leurs avenants avec les communes d'Aubervilliers et Villetaneuse,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE, au titre des programmes 2019 des conventions de coopération culturelle et patrimoniale les subventions de fonctionnement suivantes :

- 45 000 euros à la commune d'Aubervilliers ;
- 9 000 euros à la commune de Villetaneuse ;

- APPROUVE les avenants de coopération culturelle et patrimoniale, dont projets ci-annexés, à conclure avec les communes d'Aubervilliers et Villetaneuse ;

- ALLOUE au titre des projets métropolitains 2019 les subventions de fonctionnement suivantes :

- 20 000 euros à la Maison du geste et de l'image pour le projet passage(s)#3,
- 11 450 euros à l'office de tourisme de Plaine Commune Grand Paris pour le projet street art avenue ;



- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé à conclure avec l'association Maison du geste et de l'image ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ladite convention et lesdits avenants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.